



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 19 février 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Avenant de transfert du marché de travaux de réhabilitation des pieux du port de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la concession de service public d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, a été conclu avec ATLANTIQUE SCAPHANDRE le 18 décembre 2026, un marché de travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie.

Suite à la mise en concurrence effectuée courant 2025, le Conseil Départemental de la Vendée a décidé de confier la concession de service public d'exploitation du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision ci-après, visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 de transfert du marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1, R.2123-1 1°, R.2194-6,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 09 01 du 4 décembre 2025 portant attribution du marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » à ATLANTIQUE SCAPHANDRE pour un montant de 96 738,50 € HT toutes tranches comprises, dont 41 645 € HT pour la seule tranche ferme,

Vu le marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » conclu,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 de transfert du marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.